L'INFO MAC

Le Journal du Mouvement Action-Chômage de Montréal • Hiver 2001-2002

2 Les voyageurs-chômeurs: la suite ou la fin?

2 Indécence politique... Le strip-tease libéral

3 Le harcèlement psychologique au travail

6 Le fédéral a roulé les chômeurs de 11 millions de dollars

7 La défense des chômeurs en Saskatchewan, you bet... que c'est possible!

8 Après le Sommet des peuples, un commentaire de nos lecteurs

9 Les travailleurs agricoles mexicains au Québec; les brocolis de la discorde

11 L'allocation maternité et les trucs chômage

12 Un livre à lire, une lutte à mener

Le fédéral a roulé les chômeurs de 11 millions de dollars...



...voir en pages 6-7

Voyageurs-chômeurs: la suite ou la fin?

Après une défaite devant le Juge-arbitre, une victoire devant la Cour fédérale puis une défaite à la Cour d'appel fédérale, le dossier du couplage d'information entre Douanes Canada (aujourd'hui l'Agence des douanes et du Revenu) et Développement des ressources humaines du Canada (le chômage) a enfin abouti à la Cour suprême du Canada.

On se rappellera que suite aux démarches entreprises par le Mouvement Action Chômage de Montréal, le Commissaire à la protection de la vie privée avait décidé d'intenter un recours pour faire déclarer illégale la transmission par Douanes Canada du fameux document E-311 à Développement des ressources humaines du Canada. L'argumentation s'appuyait sur deux volets soit la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le MAC, qui a amorcé le dossier et qui le suit depuis maintenant plus de cinq ans était évidemment présent à l'audience de la Cour suprême portant sur cette question et qui a eu lieu le 7 novembre dernier.

Bien que nous ne soyons pas des experts en matière d'auditions devant la Cour suprême, il nous a semblé, et nous n'étions pas les seuls à penser cela dans la salle, que la prestation de l'avocat représentant le Commissaire à la protection de la vie privée n'a pas été des plus impressionnantes. Bien sûr, nous devrons attendre le jugement final de la Cour pour mesurer la pertinence de ses arguments mais on peut d'ores et déjà affirmer que la stratégie adopté par cet avocat comportait certaines lacunes qui nous sont apparues comme étant évidentes.

Néanmoins, nous croyons encore à nos chances de succès devant le plus haut tribunal du pays, particulièrement en ce qui a trait à l'argumentation fondée sur la Loi de la protection des renseignements personnels. En effet, il nous est apparu que certains juges semblaient accorder plus de crédibilité à cet aspect de la plaidoirie que celui portant sur la Charte canadienne.

Fait intéressant, des représentants du Procureur général du Québec étaient présents devant la Cour à titre d'intervenants pour soutenir la position du gouvernement du Canada. En effet, ce genre de couplage d'informations se fait de plus en plus couramment au niveau provincial et il semble clair que le gouvernement québécois ne désire pas se «distinguer» par rapport à son grand frère canadien sur le terrain de la protection de la vie privée.

Nous demeurons donc dans l'attente d'un jugement de la part de la Cour, qui peut-être, aura des répercussions importantes en matière d'assurance-chômage mais plus largement sur tout ce qui touche la vie privée des citoyens et citoyennes. C'est donc un dossier à suivre...

PAR HANS MAROTTE

DERNIÈRE HEURE:
cause perdue;
des détails dans notre prochain numéro.

Indécence politique... Le strip-tease libéral

Cet automne, les médias nous apprenaient que le gouvernement libéral fédéral de M. Chrétien n'apporterait aucun assouplissement majeur au régime de la si mal nommée «assurance-emploi». Et ce, en dépit des recommandations unanimes des membres du comité permanent des ressources humaines, y compris des participants libéraux... le propre parti de «monsieur» Chrétien! Il est vrai que ces députés du parti ministériel ne risquaient peut-être pas grand chose à se solidariser avec leurs collègues du comité adhérents des autres formations politiques, sachant que le gouvernement ferait la sourde oreille et qu'ils pourraient toujours prétendre avoir tenté, en vain, de l'influencer dans le sens de la position unanime du dit comité. En tout cas!

Quand on pense que le pays se trouve à veille d'une récession (peut-être a-t-il déjà les deux pieds dedans) et surtout, que le gouvernement dispose de surplus évalués à quarante milliards de dollars puisés à même les fonds du régime d'assurance-emploi, c'est-à-dire dans la poche des cotisants, qui doivent payer plus depuis 1991 pour toucher moins... et bénéficier moins longtemps des prestations. La naïve brutalité de l'équipe libérale au pouvoir à Ottawa n'a jamais été aussi évidente que maintenant, et sur un point aussi crucial.

On ne peut même pas affirmer, à la limite, que les masques sont tombés, selon l'expression consacrée, les «justifications» apportées depuis 1996 par le douteux gouvernement libéral pour restreindre l'accès aux bénéfices (déjà modestes) du régime n'ayant jamais abusé les milieux concernés... ni les chômeurs. Que malgré la pression montante de l'opinion publique à ce sujet et les recommandations pressantes de plusieurs députés, le Conseil des ministres s'obstine dans son refus de redistribuer plus équitablement cette manne, voilà qui touche à l'obscénité politique... alors que beaucoup de sans emplois, en raison même des restrictions apportées au régime d'indemnisation du chômage, doivent recourir à l'aide sociale pour surnager. Et encore là, rien ne leur garantit que les gouvernements provinciaux ne reverront pas de leur côté, encore une fois, ce régime de dernier recours à la baisse dans le cadre d'un autre programme de compressions budgétaires («l'austérité») pour affronter une conjoncture économique plutôt vacillante.

Ce refus obtus de l'équipe Chrétien-Martin de favoriser un tant soit peu les chômeurs est révélateur de leur peu de poids politique et de l'adhésion sans faille de la classe politique dans son ensemble aux préceptes du néo-libéralisme, contre vents et marées. Le Parti libéral, réputé moins à droite que les conservateurs (balayés aux élections fédérales d'octobre 1993) s'est ensuite aligné tranquillement sur les mêmes mesures fiscales, monétaires et sociales qu'il pourfendait cependant quand il se trouvait dans l'opposition, ce qui témoigne bien de l'adhésion des politiciens canadiens au néo-libéralisme, du moins à ses éléments essentiels, au-delà de l'affiliation partisane (sauf le NPD et, en principe, le Bloc québécois). Vont dans ce sens les coupures budgétaires dans les transferts fiscaux aux provinces depuis 1995, notamment dans le secteur sensible de l'aide sociale.

Cette attitude de nos ploutocrates fédéraux remet aussi en question le lien si souvent établi au cours des années 1980 entre capitalisme et démocratie. Qu'on sacrifie avec autant d'impudence les droits des sans emplois sur l'autel de la «compétitivité» et de la mondialisation marchande, qu'on tolère avec tant de désinvolture la présence d'une masse d'exclus (chômeurs et «précaires») à la situation toujours difficile ne revient-il pas à donner une évidente priorité à l'expansion de l'économie et de la finance au détriment de l'aspect social, et donc humain?

Les masques sont tombés, disions-nous au début. Dans le cas de M. Chrétien, il faudrait plutôt parler des culottes... ce qui revient au même.

PAR JEAN-FRANÇOIS DELISLE

Le 14 juin 1978, Jean Chrétien, alors ministre des Finances, donne ses recommandations aux familles canadiennes qui ont de la difficulté à boucler leur budget et à faire face à la forte augmentation du prix des aliments:

Si le chou est trop cher, achetez autre chose... Le gouvernement n'est pas responsable de ce que vous achetez.

Note: Le 25 mai 2000, le *Ottawa Sun* dévoilait que la facture d'épicerie de Jean chrétien s'élevait, aux frais des contribuables, à quelque 1500 $ par semaine. Soit plus d'un demi-million de dollars depuis qu'il demeure au 24, Sussex drive.

Pascal Beausoleil,
Les chrétienneries,
Les Intouchables, 2000, p.96.

Le Mouvement Action-Chômage MAC de Montréal

Les bureaux du Mouvement action chômage de Montréal sont situés au 6839A, rue Drolet, Montréal, H2S 2T1 (Métro Jean-Talon) Téléphone: (514) 271-4099
Comité de rédaction: Khadija Benabdallah, Nicole Côté, Jean-François Delisle. Ont collaboré à ce numéro: Khadija Benabdallah, Johanne Carbonneau, Simon Chabot, Serge Cloutier, Nicole Côté, Mark Crawford, Jean-François Delisle, Gaétan Guérard, les groupes Au Bas de l'Échelle et le Centre d'aide aux travailleurs et travailleuses accidentés-ées de Montréal, Hans Marotte. Photos: Simon Chabot, Nicole Côté. Caricatures: Garnotte, HONORE. Bandes dessinées: R. Suicide.W.Parano.
Infographie: Arts Cathodiques. Impression: Payette et Simms inc. Dépôt légal: Bibliothèque Nationale du Québec. Automne 2001.

RAPPORT INTERMINISTÉRIEL SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL:

Beaucoup de constats, peu de résultats

En avril 1998, il y a donc déjà plus de trois ans, **Au bas de l'échelle** ***sonnait l'alarme sur la question du harcèlement psychologique au travail et dénonçait en conférence de presse l'absence de recours efficaces et spécifiques à opposer aux situations de harcèlement. Nous demandions au ministre du Travail, Matthias Rioux, de mettre sur pied un comité interministériel ayant pour mandat d'étudier le problème et de formuler des recommandations concrètes. Ce comité ne commença ses travaux qu'à l'automne 1999 et il était prévu que son rapport soit remis en août 2000. Ce rapport fut finalement remis en mai 2001, à l'actuel ministre du Travail, monsieur Jean Rochon.***

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner notre accord quant à la définition du harcèlement psychologique au travail adoptée par le comité[1]. Cette définition va dans le même sens que celle proposée par *Au bas de l'échelle*[2], en ajoutant toutefois l'impact du harcèlement sur les droits et les conditions de travail des salarié-e-s. L'analyse du comité converge avec celle d'*Au bas de l'échelle* lorsqu'il constate que «les règles actuelles du marché du travail, qu'il s'agisse des exigences accrues de flexibilité, de productivité ou encore le recours de plus en plus grand aux emplois atypiques, contribuent à accroître la vulnérabilité des travailleuses et des travailleurs et favorisent l'occurrence d'incidents de harcèlement psychologique». Il en va de même lorsque le comité affirme que «les cas de harcèlement psychologique découlant de facteurs de développement organisationnel constituent vraisemblablement une large proportion de l'ensemble des cas possibles de harcèlement». Le comité fait de bien beaux constats. Le problème, c'est que rien ne vient les appuyer au niveau des recommandations.

Les recommandations du comité

Le comité propose trois recommandations:

1) La mise en place d'une structure permanente de concertation sur le harcèlement psychologique au travail.
2) La poursuite d'actions de formation et de sensibilisation visant prioritairement les principales parties concernées, soit les employeurs et les travailleurs et les travailleuses.
3) La mise en place progressive, à partir des ressources du réseau de la santé et des services sociaux, d'équipes spécialisées dans l'identification et le soutien des cas de harcèlement psychologique au travail.

Ces recommandations se situent loin sous la barre du minimum requis pour une véritable recherche de solution au problème du harcèlement psychologique au travail. La lecture du rapport et des recommandations proposées par le comité donne le sentiment d'être invité à chasser le tigre avec un fusil à eau: ça manque sérieusement de munitions. Les recommandations visant la prévention (sensibilisation et formation) sont plus que timides et celles visant la réparation sont quant à elles tout simplement inexistantes. Rappelons que dans le cadre de son mandat, le comité devait faire l'inventaire des moyens législatifs ou autres qui existent pour contrer le harcèlement psychologique, non seulement au Québec mais également en contexte canadien, nord-américain ou européen, examiner les recours existants de même que leur accessibilité et formuler des recommandations visant à éliminer le harcèlement psychologique au travail (prévention) et des recommandations visant à en diminuer l'impact pour les personnes qui en auraient été victimes (réparation).

Deux ans plus tard, il recommande qu'une structure permanente de concertation soit mise en place et procède à «l'évaluation des recours juridiques disponibles en comparant les recours actuels (*LATMP*, *LNT*, Charte des droits et libertés de la personne, conventions collectives, etc.), leurs avantages et leurs limites respectifs au regard de la problématique du harcèlement psychologique au travail, les modalités couvertes et non couvertes par les dispositions de ces lois ainsi qu'une évaluation de la jurisprudence en cette matière», on a davantage le sentiment de reculer que d'avancer: un premier comité remet un rapport (avec près d'un an de retard) dans lequel il propose qu'un second comité réalise le mandat qu'il devait lui-même réaliser... On semble vraiment avoir cherché à éviter le problème et la politique de l'autruche ne sera d'aucun secours pour les travailleuses et les travailleurs aux prises avec un problème de harcèlement.



*Les recommandations d'*Au bas de l'échelle *(version abrégée)*

• Au niveau juridique: les lois doivent interdire explicitement le harcèlement et il faut que les recours mis en place soient efficaces et accessibles aux personnes non syndiquées. Ils doivent viser la responsabilisation de l'employeur et permettre la réintégration ainsi que le versement de dommages. Un recours contre le harcèlement dans la *Loi sur les normes du travail* nous semble incontournable et prioritaire, notamment parce qu'il est grandement souhaitable qu'un problème s'exprimant dans les milieux de travail soit traité par un organisme intervenant dans le champs spécialisé du droit du travail. Ainsi, la Commission des relations du travail traiterait tant les griefs pour harcèlement déposés par des syndiqué-e-s, que les plaintes déposées par des non-syndiqué-e-s à la Commission des normes du travail et déférées à la Commission des relations du travail. Ces organismes ont une expertise en matière de réintégration au travail et une action nettement plus rapide que, par exemple, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Nous proposons donc qu'une nouvelle section portant sur le recours à l'encontre du harcèlement psychologique au travail soit ajoutée au chapitre V de la *Loi*. Un tel recours permettrait aux salarié-e-s de pouvoir agir juridiquement sur la situation et ce, au début du processus de harcèlement, avant que des lésions ne surviennent.

Par ailleurs, il faut améliorer la *Loi sur les normes du travail* avec l'objectif de combattre la précarité, car combattre la précarité, c'est aussi combattre le harcèlement. C'est pourquoi nous demandons que l'article 41.1 soit modifié afin d'accorder les mêmes droits et conditions de travail à toute personne salariée, quel que soit son statut d'emploi (temps plein, temps partiel, occasionnel, sur appel, etc.). Donner accès au recours à l'encontre des congédiements faits sans cause juste et suffisante après un an de service continu, plutôt que trois, contribuerait également de façon marquée à développer une meilleure stabilité en emploi et à freiner la précarisation du travail.

En outre, nous insistons sur le fait qu'aucun congé de maladie payé n'existe dans la *Loi sur les normes du travail* et que nous demandons, dans notre *Avis sur la Loi sur les normes du travail*, que les non-syndiqué-e-s puissent bénéficier d'une demi-journée de congé de maladie payée par mois. Cette revendication prend un relief particulier lorsqu'on la relie au harcèlement psychologique au travail, qui a des conséquences dévastatrices sur la santé.

Finalement, au niveau de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (*LATMP*), les lésions psychologiques qui résultent du harcèlement doivent être plus facilement reconnues par la Commission de la santé et de la sécurité au travail, les victimes finissant très fréquemment par être incapables de travailler durant une certaine

⇨ suite à la page 4

L'ASSURANCE-EMPLOI,

ÇA VOUS DIT QUELQUE CHOSE!



NOUVELLE ÉDITION
REVUE ET AUGMENTÉE

Procurez-vous la brochure *Conseils pratiques* traitant de tous les aspects de la loi de l'assurance-chômage. Cinquante pages qui vous informent sur tous les aspects de la loi, vous donnent des trucs sur la façon de procéder lors de votre demande de chômage et surtout vous indiquent comment faire respecter vos droits et vous défendre en cas de litige. Chaque brochure coûte 5$ (+ 2$ pour frais postaux). Merci car vous contribuez aussi à l'autofinancement de l'organisme.

6839A, rue Drolet, Local 306, Montréal, Québec H2S 2T1

suite de la page 3

période. Il est essentiel de viser concurremment la mise en place d'un maximum de mesures préventives afin de limiter le plus possible les lésions psychologiques.

• Au niveau social: la société doit exprimer clairement que le harcèlement psychologique au travail, «ça ne fait pas partie de la job», que ce n'est pas acceptable et que demander le respect de sa dignité au travail n'est pas un caprice mais un droit fondamental, d'ailleurs reconnu par plusieurs chartes et traités internationaux. Une campagne publique d'envergure atteindrait cet objectif et sensibiliserait la population à cette question, bien davantage que l'organisation de colloques, tel que proposé par le comité.

• Au niveau éducatif: il faut former et éduquer les futurs gestionnaires sur la question du harcèlement, qu'il soit exercé par un collègue ou par un supérieur. Le ministère de l'Éducation devrait être impliqué dans cette démarche ainsi que les responsables de programmes universitaires pertinents. Rappelons par ailleurs que la LSST attribue à la CSST la fonction de «soumettre des recommandations au ministre de l'Éducation afin d'intégrer dans l'enseignement des programmes de formation et d'information sur la santé et la sécurité au travail».

• Au niveau du réseau public de la santé et des services sociaux: le développement de services pertinents dans le réseau public de la santé et des services sociaux pour venir en aide aux personnes victimes de harcèlement est absolument nécessaire et doit faire partie d'un politique globale d'intervention en matière de harcèlement psychologique au travail. Pour l'instant, le réseau public ne répond pas à ces besoins. Si nous voulons qu'il le fasse et si nous voulons que cette volonté ne soit pas qu'une vue de l'esprit, il faut lui donner les moyens de le faire. Le réseau public doit donc être en mesure de développer son expertise sur le sujet et il doit disposer des ressources financières et humaines correspondant au mandat que nous voulons lui donner.

• Au niveau des entreprises: les politiques anti-harcèlement peuvent être de bonnes mesures préventives. Nous sommes d'accord avec le comité lorsqu'il propose la mise en place d'une structure permanente qui fournirait une trousse d'outils aux salarié-e-s et employeurs désirant mettre en place une politique anti-harcèlement. Il faut cependant être conscient-e que seule une partie des entreprises québécoises entreprendraient de telles démarches et que parmi celles-ci, les entreprises non syndiquées seraient rarissimes. C'est pourquoi nous proposons que cette structure permanente formule, dans la foulée de son mandat quant à «l'élaboration d'une politique québécoise sur le harcèlement psychologique», une déclaration présentant une définition du harcèlement psychologiques au travail, donnant des exemples de comportements harcelants, et affirmant que tels comportements sont inacceptables. La diffusion de cette déclaration devrait être assurée par la Commission des normes du travail et son affichage dans les milieux de travail obligatoire, à défaut de quoi les entreprises risqueraient des amendes. L'article 87 de la *Loi sur les normes du travail* prévoit déjà que la Commission peut obliger les employeurs à afficher certains documents qu'elle leur fournit.

Cette présentation de nos recommandations est très abrégée. Si vous désirez obtenir la version intégrale, vous n'avez qu'à nous contacter (514-270-7878) et nous nous ferons un plaisir de vous la faire parvenir. Si vous désirez consulter le rapport du comité interministériel, sachez qu'il est disponible sur le site internet du ministère du travail.

PAR
AU BAS DE L'ÉCHELLE

1. «Une conduite se manifestant par des paroles, des actes ou des gestes généralement répétés et non désirés, et qui est de nature à porter atteinte à la dignité, à l'intégrité psychologique ou physique de la personne ou de nature à compromettre un droit, à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables, une mise à pied, un congédiement ou une démission forcée. Un seul acte grave qui engendre un effet nocif peut aussi être considéré comme du harcèlement». MOREAU, Nicole. Rapport du comité interministériel sur le harcèlement psychologique au travail, Québec, 14 mai 2001, p.V.
2. «Toute action (geste, parole, comportement, attitude, etc.) qui porte atteinte, par sa répétition ou sa gravité, à la dignité ou à l'intégrité d'une travailleuse ou d'un travailleur». Au bas de l'échelle, Contrer le harcèlement psychologique au travail: une question de dignité, 1998, p.6.

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE...

vraiment pas évident!!!

Voici une question un peu déprimante pour les personnes qui croient qu'elles seront indemnisées suite à un arrêt de travail provoqué par du harcèlement psychologique au travail.

Au départ, il n'y a pas de loi protégeant les victimes de harcèlement psychologique. La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles protège et indemnise les victimes de lésions professionnelles, qu'il s'agisse de lésion physique ou psychique. C'est la CSST qui est chargée de l'administration de cette loi, c'est elle qui analyse les réclamations de toute nature faites par les travailleurs et travailleuses qui ont besoin d'une prestation médicale et/ou d'un soutien financier pendant l'arrêt de travail provoqué par une situation relevant de l'exercice du travail.

Le harcèlement au travail peut être la cause d'une lésion psychique mais ce n'est pas toujours le cas. Le harcèlement au travail peut provoquer une lésion et être la cause de la réclamation initiale.Dans d'autre cas, le traitement d'une lésion physique peut entraîner une lésion psychologique chez la victime mais son état n'est pas le résultat de harcèlement mais des conséquences d'un accident ou de l'attitude d'un employeur face aux conséquences de cet accident pour son entreprise. Dans ces derniers cas, la loi contient une interdiction adressée à l'employeur d'exercer toutes mesures de représailles à l'endroit d'un travailleur ou d'une travailleuse parce que cette personne a exercé un droit conféré par la loi.

Ça se produit partout. Ça touche tout le monde et dans toutes les sphères de l'activité économique.

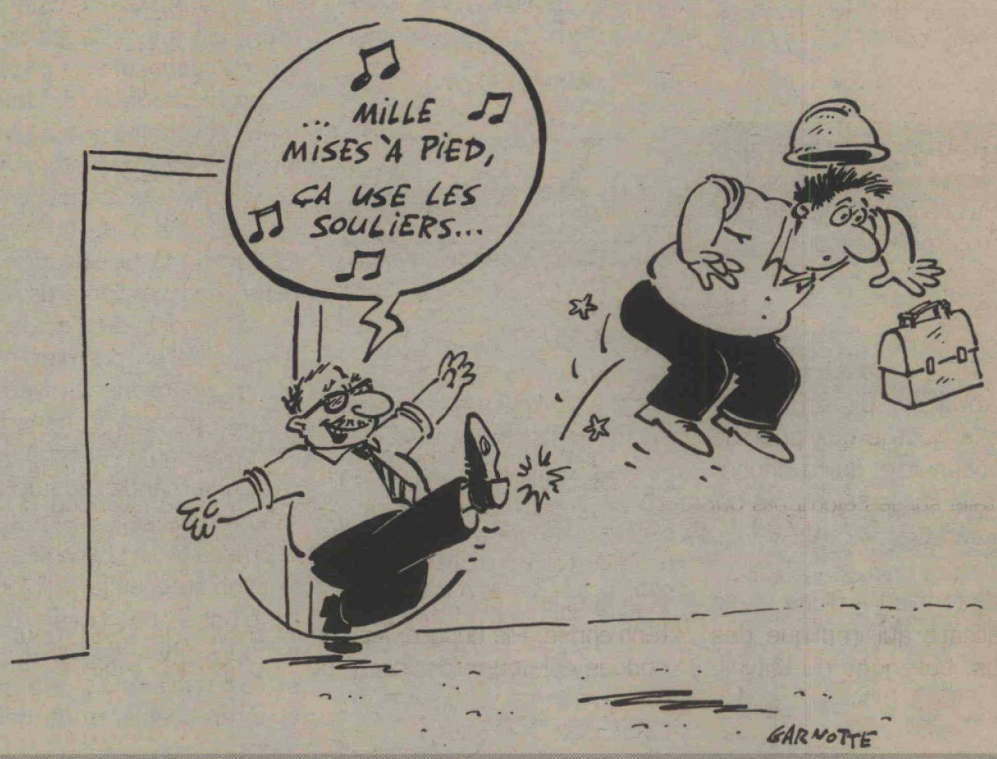
Quand le harcèlement au travail est à l'origine d'une lésion psychologique, c'est malheureusement lorsque la victime ne peut plus continuer son travail que le processus de réclamation s'engagera en vue d'obtenir une indemnisation. C'est aussi le moment où la situation décriée comme étant du harcèlement psychologique éclatera au grand jour.

Le processus de réclamation pour une lésion de cette nature est déprimant car il illustre bien le combat quotidien qui se passe dans de nombreux milieux de travail.Les entreprises ont généralement comme préoccupation première, l'atteinte de profits toujours plus élevés et tous les moyens pour y parvenir sont envisagés. Les travailleurs et travailleuses font souvent les frais de cette obsession qui nourrit le cœur des patrons.

Le harcèlement psychologique se produit où et touche qui?

Ça se produit partout. Ça touche tout le monde et dans toutes les sphères de l'activité économique. Le harcèlement trouve plus facilement prise dans des milieux de travail stressants; l'atteinte de résultats influant sur les profits de l'entreprise. Les relations de pouvoir existent dans le milieu de travail comme ailleurs dans la vie. Comme dans la vie, il est souhaitable que l'exercice du pouvoir se fasse avec retenue. Malheureusement, dans un contexte de précarité de l'emploi, nombre de personnes avec des postes en autorité ont des attitudes qui engendrent du stress chez les travailleurs et travailleuses. Elles se manifestent de multiples façons: manquer de respect et/ou mépris, engueuler un employé devant les autres, menaces de congédiement et/ou de représailles si un travailleur ou une travailleuse refuse de faire du temps supplémentaire, intimi-

suite à la page 5



Signe des temps anté-modernes

C'EST PAS PARCE QU'ON TRAVAILLE QUE C'EST DROLE!, PUBLIÉ PAR NOUVELLES CSN.



suite de la page 4

dation, mise à l'écart, inciter les collègues de travail à faire de même...

Dans le processus de dénonciation de la situation, la victime, souvent démolie psychologiquement, fera face à un employeur qui investira davantage dans un combat pour ne pas faire reconnaître le milieu de travail comme étant la source du harcèlement psychologique au lieu d'adopter des mesures pour prévenir ces situations.

La procédure de réclamation:

C'est ainsi qu'un diagnostic de dépression, de burn out ou trouble d'adaptation, par exemple, pourrait être posé par un médecin. Ce dernier hésitera souvent à se prononcer sur les causes du diagnostic qu'il a retenu, cette analyse se fera à la CSST. À ce moment, le médecin indique aussi son plan de traitement. La CSST étudiera la réclamation de la travailleuse ou du travailleur et tentera d'établir une relation entre l'état de la personne et la description des événements ayant mené à cet état. L'employeur sera contacté par la CSST et invité à faire des commentaires sur la déclaration de la victime qui, pour se faire reconnaître, devra donner des détails sur les éléments qui l'ont amené à faire la réclamation.

Il s'agit toujours d'une situation délicate qui implique des individus, collègues de travail, contremaîtres ou personnel de la direction. Dans le cas d'un accident du travail, la blessure est causée par un événement provoquant une blessure ou d'une maladie professionnelle, l'agent causal est une chute, un effort physique, un produit toxique ou un mouvement répétitif... dans le cas de harcèlement psychologique, ce sont une ou des personnes de l'entreprise qui sont la cause, ce seront les comportements des individus de l'entreprise, y compris ceux de la victime, qui permettront à la CSST de rendre une décision.

La CSST étudiera la réclamation de la travailleuse ou du travailleur et tentera d'établir une relation entre l'état de la personne et la description des événements ayant mené à cet état.

L'employeur a droit d'accès au dossier de la travailleuse ou du travailleur qui fait une réclamation. Il connaîtra donc les éléments déclarés par la victime, les faits qu'elle reproche à l'entreprise, le nom de ses alliés et témoins potentiels, le nom de son médecin. Le combat peut continuer... à forces inégales...

Les témoins...

Les témoins sont d'une grande importance dans l'établissement du lien causal entre l'état psychique de la victime et ce qui s'est passé au travail pour amener la victime dans cet état. Malheureusement, les témoins ne sont souvent pas au rendez-vous par crainte de représailles de la part de l'entreprise. Pis encore, les personnes qui pourraient servir de témoins sont celles-là même qui, souvent, sont responsables, en partie ou en tout, du harcèlement vécu par la victime.

Selon des chiffres dévoilés par la CSST, le nombre de lésions psychiques acceptées et indemnisées est passé de 530 à 994 entre 1990 et 1997 alors que le nombre total de lésions de toutes natures est passé de 207 127 à 119 994 pendant la même période.

Le harcèlement psychologique ne représente qu'une des causes possibles de lésions psychiques et la grande majorité des lésions psychiques attribuables au travail sont particulièrement litigieuses.

Pendant les nombreux mois et années qui sont habituellement nécessaires pour faire reconnaître une lésion psychique, la majorité des victimes traverseront des moments difficiles. Elles s'appauvriront le temps de faire reconnaître leur situation, elles se questionneront sur les motivations des personnes qui les ont rendues malades tout en se questionnant sur elles-mêmes, elles démontreront peu d'énergie pour combattre et seront souvent forcées par le temps et les circonstances à chercher du travail ailleurs.

Dans le cas des lésions psychiques dont la cause est le travail, la CSST peut prendre plusieurs mois à rendre une décision qui sera souvent négative. Le processus de révision des décisions de la CSST s'appliquera comme dans les autres cas. Lorsque la CSST rend une décision, le travailleur ou la travailleuse a 30 jours pour la contester. C'est la même chose pour l'employeur car ce dernier reçoit copie de toutes les décisions rendues par la CSST.

La première étape de révision se fait à l'intérieur de la CSST, par le service de la révision administrative. À cette étape, le ou la fonctionnaire qui révisera la décision, tiendra compte aussi des documents contenus dans le dossier et des informations qu'il pourra réunir avant de rendre sa décision.

Cette étape du processus de la révision ne permet pas à la victime et aux témoins de se faire entendre. Tout au plus, le ou la fonctionnaire de la CSST entrera en contact téléphonique avec la victime et peut accepter que des documents supplémentaires soient déposés. Il fera de même avec l'employeur.

Dans 90 % des cas, la décision rendue par la révision administrative de la CSST sera confirmée et le travailleur ou la travailleuse (l'employeur également) aura un délai de 45 jours suivant la réception de la décision pour adresser une déclaration d'appel à la Commission des lésions professionnelles (CLP). La CLP est chargée d'entendre les contestations des décisions rendues par la CSST concernant le traitement des lésions professionnelles et des plaintes adressées contre un employeur suite à des mesures de représailles.

Pendant l'audition de la cause, une victime peut se faire représenter par la personne de son choix, elle peut faire entendre des témoins, un ou des experts, elle peut contre-interroger les témoins que l'entreprise fera entendre, elle peut déposer des documents et présenter toute preuve de nature à convaincre les membres du tribunal que la lésion est attribuable au milieu de travail.

Une audition sur l'admissibilité d'une réclamation suite à du harcèlement psychologique n'est vraiment pas facile. Cela implique de revenir sur le passé, sur les éléments qui ont mené à la réclamation, des éléments qui furent blessants à l'époque où ils se produisirent et qui nécessitèrent des soins, un travail parfois même la perte de l'emploi. Il s'agit d'un combat dans lequel la victime fait face à ceux et celles qui l'ont harcelée, ceux et celles qu'elle a dénoncés. L'audition peut se dérouler sur un ou plusieurs jours et le tribunal peut prendre quelques mois à rendre sa décision.

Faire reconnaître une lésion de nature psychique par la CSST n'est vraiment pas évident, celles dont la cause est attribuable à du harcèlement psychologique le sont encore moins.

PAR LE CATTAM

le prochain numéro abordera les façons de faire lorsque l'on veut quitter son emploi pour cause de harcèlement et obtenir de l'assurance-chômage... À suivre!)

Le fédéral a roulé les chômeurs de 11 millions de

Le voleur: Développement des ressources humaines Canada, (DRHC) ministère du gouvernement fédéral.

Les victimes: Des milliers de chômeurs entre 1996 et 2001.



LE MONDE OUVRIER #27, OCTOBRE-NOVEMBRE 1998

Description du délit: Ce n'est pas un tribunal qui a trouvé DRHC coupable de vol. C'est un aveu qu'a fait la ministre en abolissant en août 2001 des dispositions entrées en vigueur en 1996 qui avaient pour effet de gonfler artificiellement le montant que des prestataires de l'assurance-emploi avaient à rembourser au ministère. En 1999, lors d'une tentative d'atténuer les effets pervers de ces dispositions, le ministère évaluait les sommes perçues en trop à 2,2 millions de dollars par année[1] Entre 1996 et 2001, ce sont donc 11 millions de dollars qu'il a ainsi soutirés en trop à des milliers de chômeurs. En abolissant les dispositions maudites, il met ainsi fin au vol aux dépens des chômeurs mais refuse de revenir en arrière pour leur redonner leur argent.

Historique: c'est en 1996, à l'occasion d'une autre de ces soi-disant réformes qui s'attaquent aux chômeurs plutôt qu'au chômage, que, pour faciliter le travail des employeurs, DRHC a changé sa façon de calculer les trop-payés. Un trop-payé peut être créé lorsqu'un prestataire de l'assurance-emploi a fait des déclarations inexactes de ses gains sur ses cartes de déclaration du prestataire (carte de chômage). Il n'est pas ici question de fraude mais plutôt, dans la très grande majorité des cas, d'erreurs de bonne foi. L'expérience démontre que s'il se glisse des erreurs dans les déclarations des prestataires, il s'en glisse aussi dans les déclarations des patrons. Sauf que lorsque le patron se trompe c'est encore le chômeur qui risque de payer en bout de ligne.

Les dossiers de tous les chômeurs qui ont déclaré des revenus d'emploi pendant une période de chômage sont susceptibles d'enquêtes. DRHC contacte l'employeur pour obtenir les gains hebdomadaires de l'employé et on les compare avec ses déclarations du prestataire. Le travail est fastidieux. Il faut d'abord déterminer les gains réels pour chaque semaine. Est-ce la déclaration du prestataire, du patron ou un autre montant? On doit ensuite recalculer pour chacune des semaines les prestations auxquelles le prestataire aurait eu droit en utilisant les montants réels et, selon le cas, soit lui rembourser ce à quoi il avait droit ou encore le facturer pour qu'il rembourse des prestations reçues en trop.

En 1996, on modifie les dispositions relatives au calcul des trop-payés. L'objectif est de faciliter le travail des employeurs. Dorénavant, au lieu de leur demander de déclarer les gains pour chacune des 12 semaines entre le 7 janvier et le 31 mars, par exemple, on n'aura qu'à demander à l'employeur un seul chiffre, soit le montant total que le travailleur a gagné dans cette période. Beaucoup plus facile pour les employeurs. En effet, il y a un très grand nombre d'entreprises qui ont des périodes de paie autres que du dimanche au samedi et l'ancienne méthode les obligeait à convertir les données de leur période de paie qui est, par exemple, à la quinzaine du jeudi au mercredi pour les traduire en semaine du dimanche au samedi pour les fins de la déclaration à DRHC. Voyez-vous ici l'immense potentiel d'erreurs qui peuvent provenir des employeurs?

Les dossiers de tous les chômeurs qui ont déclaré des revenus d'emploi pendant une période de chômage sont susceptibles d'enquêtes.

Mais ces nouvelles dispositions ont des effets très injustes pour les chômeurs. En appliquant ces nouvelles dispositions, il arrive très souvent que les chômeurs aient à rembourser non seulement des prestations auxquelles ils n'avaient pas droit mais également des **prestations auxquelles ils avaient vraiment droit!** Voyons l'exemple suivant:

Suzanne est enseignante à statut précaire dans une commission scolaire. L'année dernière, elle a obtenu de petits contrats tout en continuant de faire de la suppléance. Les contrats et la suppléance sont payés différemment et cela est souvent source d'erreurs. À la fin de son contrat, elle a fait une demande de prestations à DRHC. Elle a eu droit aux prestations et son taux de prestations était de 240 $. Il y a quelques jours, DRHC a comparé sa déclaration de gains avec celle de l'employeur.

Semaine numéro 1: Suzanne a travaillé et a déclaré des gains de 400 $. Elle n'a eu droit et n'a reçu aucune prestation pour cette semaine. Cependant, elle a mal évalué ses gains car une vérification révèle qu'elle a plutôt gagné 600 $ pour cette semaine.

Semaine numéro 2: Suzanne a travaillé et a déclaré avoir gagné 200 $. En vertu des dispositions qui lui permettent de gagner 25 % de son taux de prestations (soit 60$ dans son cas) avant que ses prestations soient coupées, elle a reçu 100 $ de prestations pour cette semaine. Cependant, contrairement à la semaine numéro 1, elle a surestimé ses gains car la vérification révèle qu'elle n'a gagné que 100 $ pour cette semaine.

Voyons ce qui se serait produit si ces déclarations étaient antérieures à 1996. Dans la semaine numéro 1, même si sa déclaration est inexacte, elle n'a pas reçu de prestations, elle n'a donc rien à rembourser. Dans la semaine numéro 2, elle a déclaré un montant plus élevé que ses gains réels et aurait dû recevoir 200 $ de prestations au lieu de 100 $. Si ces déclarations inexactes s'étaient produites avant 1996, non seulement Suzanne n'aurait rien eu à rembourser mais DRHC lui aurait versé les prestations (100 $) qu'elle était en droit de recevoir dans la semaine numéro 2.

Maintenant, puisque ces déclarations ont été produites en 2000, DRHC va tout simplement réclamer à Suzanne la différence entre le total de ses gains réels pour les 2 semaines (700 $) et le total des gains qu'elle a déclaré (600 $) soit 100 $, sans entrer dans le détail de chaque semaine. Non seulement DRHC ne lui rembourse pas les prestations (100 $) auxquelles elle aurait eu droit dans la semaine 2 mais lui réclame en plus 100 $ pour une déclaration inexacte dans la semaine numéro 1 où elle n'a pas reçu de prestations. En lui réclamant 100 $, Suzanne se trouve donc à devoir rembourser des prestations qu'elle a reçues de plein droit dans une autre semaine, soit dans ce cas-ci, la semaine numéro 2.

Avant 1996 elle aurait un droit à un remboursement de 100 $, avec les dispositions de 1996, elle doit 100 $! Bilan pour Suzanne, perte de 200 $. (voir le tableau.)

Cet exemple se répète pour un très grand nombre de chômeurs et souvent pour un bien plus grand nombre de semaines. Le ministère reconnaît que les sommes perçues injustement dans les poches des chômeurs atteignent 2,2 millions de dollars par an. Il s'agit donc d'environ 11 millions de dollars entre 1996 et 2001.

De plus, dans un texte qui accompagne la modification au règlement[2], le ministère reconnaît lui-même que les dispositions de 1996 créent ce qu'il appelle «une répercussion législative non désirée», qu'elles «sont source d'inéquité», que «ce type de trop-payé a des répercussions importantes et de toute évidence injustes», à un point tel qu'il les abolit. La ministre se doit de rendre **rétroactif à 1996** l'abolition de ces dispositions de façon à rembourser les chômeurs qui se sont fait injustement soutirer des prestations auxquelles ils avaient droit.

PAR GAÉTAN GUÉRARD

Détails des gains réels et déclarés aux fins du calcul du trop-payé

Date	Taux de prestations	Gains admissibles	Gains déclarés	Montant reçu	Gains réels	Aurait dû recevoir	Trop payé (moins-payé)
Sem. #1	240	60	400	0	600	0	0
Sem. #2	240	60	200	100	100	200	-100
Total			600		700		-100
Trop-payé (méthode avant 1996) Dans ce cas-ci il s'agit d'un moins-payé							-100
Trop-payé (méthode depuis 1996) Total des gains réels moins le total des gains déclarés (700 $ - 600 $)							100

1. Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-emploi, DORS/2000-18, 16 décembre 1999, Résumé de l'étude d'impact de la réglementation.
2. Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-emploi, DORS/2001-291, 1er août 2001, Résumé de l'étude d'impact de la réglementation.

dollars!

C'est le temps de se faire entendre!

Cette situation vous indigne, postez cette carte postale non-affranchie à Madame Stewart (épargnez un timbre pour votre prochain envoi de carte de chômage!). Vous pouvez même la reproduire et l'envoyez à votre député fédéral dont vous trouverez les coordonnées dans votre hebdo local ou dans la section bleue de l'annuaire téléphonique (envoyez la carte à son bureau d'Ottawa et vous épargnerez un autre timbre pour une autre carte!).

Madame la Ministre,

Après avoir admis publiquement que les dispositions concernant l'article 19.3 sur les trop-payés étaient injustes et inéquitables et avoir choisi de les annuler à partir du mois d'août 2001; il est dommage de constater que votre jugement s'arrête juste là...

Nous exigeons que vous fassiez de même pour tous les autres chômeurs et chômeuses qui ont déjà payé des sommes dans le cadre de l'application de cet article et ce, rétroactivement au 30 juin 1996.

Les chômeurs et chômeuses en ont assez d'être les victimes de ce vol... supposé «légal», perpétré à leurs dépens entre 1996 et 2001.

Noms: _____

Adresse: _____

Ville: _____

Signature: _____

Madame la Ministre Jane Stewart,
Ministère du Développement des ressources humaines du Canada (DRHC)

140, Promenade du Portage
Phase IV, 14ième étage
Hull, Québec
K1A 0J9

Téléphone: 1-819-994-2482 • Télécopieur: 1-819-994-0448

La défense des chômeurs en Saskatchewan, You bet... que ç'est possible!

Après avoir constaté que la Saskatchewan détenait le plus bas taux d'appels reçus au conseil arbitral (12 %) dans tout le Canada et que les services offerts par Développement ressources humaines du Canada (DRHC) devenaient de plus en plus sclérosés, des militants communautaires et syndicaux se sont regroupés afin de mettre sur pied un organisme de défense de droits des chômeurs-chômeuses qui rayonne maintenant dans toute la province.

Depuis la fondation de la *Unemployed Workers Help and Counselling (UWHC) Centre* en février 95, le taux d'appels reçus au conseil arbitral dans cette province a plus que doublé et se situe maintenant autour de 25 %.

Monsieur Mark Crawford, le responsable du bureau de Régina que nous avons rencontré, n'en est pas peu fier. Beaucoup de travail a été accompli en très peu de temps. Avec 100 dossiers entendus devant le conseil arbitral l'année dernière, la moyenne de gains de son bureau se situe à 80 %. Aussi, plusieurs dossiers ouverts chaque année (500 environ) se règlent souvent hors cours.

De petits moyens mais de grands résultats

Le bureau de Régina avec un seul permanent, reçoit beaucoup d'appels téléphoniques (2000 en moyenne par année) de partout à travers la province, où M. Crawford essaie de solutionner les problèmes: «Les distances sont très grandes chez nous et nos services couvrent toute la province, alors cet outil s'avère essentiel dans notre travail quotidien».

Organisation sans but lucratif, la UWHC tire ses revenus de dons syndicaux et d'une subvention du ministère des services sociaux saskatchewanais. En 97, une augmentation de la subvention leur a permis d'ouvrir un local et d'assurer une permanence à Saskatoon. Toutefois, les dons individuels se comptent sur les doigts de la main car on a refusé dernièrement à l'Association sa demande de numéro de charité.

La direction de la UWHC est appuyée dans son travail par un programme-étudiant durant l'été et des stagiaires des universités de Régina et de Saskatoon le reste de l'année.

L'action politique du groupe est menée conjointement avec les organismes communautaires et syndicaux de la province. Le *70 % Club* est une des dernières campagnes que la UWHC et le Congrès du travail de la Saskatchewan ont organisé. On voulait faire pression sur le gouvernement fédéral pour ré-atteindre les niveaux d'admissibilité avant la réforme Axworthy de 97 qui se situait à 70 % dans cette province. Cette campagne sensibilisait aussi la population aux effets de cette contre-réforme.

L'économie en péril

Un des problèmes majeurs de la province depuis les années 30 selon M. Crawford, est le nombre de ses habitants et sa capacité de rétention. Plusieurs sont attirés par le voisin albertain et ses perspectives d'emplois un peu plus alléchantes. Toutefois, cette tendance risque de basculer à moyen terme étant donné la croissance rapide du nombre de jeunes autochtones bientôt prêts à remplacer les travailleurs-ses de plus en plus vieillissants sur le marché du travail.

La province surtout dans sa partie nord compte plusieurs travailleurs-ses saisonniers: les mines, la foresterie, le tourisme, le pétrole et le gaz sont tous des secteurs dépendants des aléas du marché national mais surtout international. Le secteur agricole est lui aussi très touché par les répercussions des politiques transfrontalières et la terrible sécheresse de l'année dernière.

Bref, ce n'est guère encourageant pour la vitalité économique de la province. Les industries ne sont pas intéressées souligne M. Crawford à s'installer dans un petit marché de 200 000 habitants comme Régina et préfèrent plutôt celui de Calgary qui regroupe près d'un million de personnes. Mark Crawford illustre le cas de la Coopérative

⇨ suite à la page 12



APRÈS LE SOMMET DES PEUPLES

Nous reproduisons cette lettre reçue suite à l'article de Madame Khadija Benabdallah paru dans le dernier numéro de l'Infomac (été 2001) «De la confrontation naissent les prises de conscience». Nous remercions ces deux auteurEs et, si à votre tour, cette lecture suscite des réactions, svp, faites-nous les parvenir sans tarder!

De la lutte contre l'AMI à Seattle, de la Marche Mondiale des Femmes au Sommet des Peuples, en passant par Porto Alegre, les événements de ces dernières années ont redonné espoir et enthousiasme aux progressistes en faisant renaître la mobilisation populaire. Les victoires et les échecs se sont succédés; déjà la mobilisation Du Pain et des Roses avait réussi à arracher certaines concessions pour les plus démunies; l'AMI a été temporairement neutralisé et Porto Alegre a forcé le respect du Sommet de Davos en faisant reconnaître la faisabilité de la Taxe Tobin. Bien sûr, certains revers sont apparus mais ce qui ressort le plus clairement est que le mouvement ne semble pas s'essouffler. Au contraire, partout dans le monde un travail énorme de mobilisation et d'éducation populaire s'accomplit chaque jour et les organismes de la société civile s'affairent à préparer les prochains événements comme Porto Alegre.

Par ailleurs, aux mobilisations traditionnellement initiées par les syndicats et le mouvement communautaire sont venus s'ajouter de nouveaux types de regroupements comme les groupes de jeunes et le mouvement ATTAC, sans parler du mouvement des femmes qui à lui seul, a pris des allures de contre-pouvoir. Le mouvement prend également des formes nouvelles: il s'internationalise et obtient une crédibilité et une couverture médiatique remarquables. On a l'impression d'assister à la formation progressive d'un pouvoir populaire mondial ou à tout le moins, d'un mouvement démocratique mondial.

Il convient donc de se pencher sur les diverses propositions avancées: la création d'un parti politique, la tactique électoraliste du candidat unique de la gauche et, finalement, le renforcement de la société civile en tant que contre-pouvoir.

Ces réalisations s'accompagnent de questions pressantes sur les suites à donner tant aux niveaux local qu'international. Au niveau international, personne jusqu'à maintenant n'a proposé de former la «Cinquième Internationale» et le mouvement semble s'orienter vers la formation d'un contre-pouvoir politique basé sur la mobilisation de la société civile. Le pouvoir est sur la place publique!

La question se pose parfois différemment au niveau local. Qu'on songe seulement aux pressions exercées sur l'ex-présidente de la FFQ à l'effet de créer un parti des femmes ou de se joindre aux formations politiques de gauche ou, encore, à la stratégie électorale adoptée par un candidat de la gauche unifiée dans Mercier (le premier pas vers un modèle de rassemblement politique!). Le contre-pouvoir serait à l'Assemblée nationale!

Il convient donc de se pencher sur les diverses propositions avancées: la création d'un parti politique, la tactique électoraliste du candidat unique de la gauche et, finalement, le renforcement de la société civile en tant que contre-pouvoir.

La stratégie de la création d'un parti

La création d'un parti est souvent la réponse proposée à des injustices flagrantes. On l'appellera «parti populaire», «progressiste», ou «socialiste», et pourquoi pas «parti des femmes» mais ouvert aux hommes. Mais ne devons-nous pas d'abord poser la question: pourquoi créer un parti et sur quelles bases? Dans le cadre de notre démocratie représentative, il faut admettre que cela sert essentiellement à prendre le pouvoir pour assumer la direction des affaires d'un pays.

Il doit prévoir le mode de gestion d'un pays et pour ce faire, adopter un modèle existant ou créer un nouveau modèle socio-économique.

Aujourd'hui, si la totalité des militantEs progressistes s'entendent pour rejeter le mode de gestion capitaliste actuel, personne n'est en mesure de proposer autre chose. En fait, le seul modèle qui ait réussi à survivre est le modèle capitaliste. Malgré tous nos espoirs de voir un jour s'imposer un meilleur système, nous sommes forcéEs de constater qu'il reste encore à inventer.

Aujourd'hui, si la totalité des militantes progressistes s'entendent pour rejeter le mode de gestion capitaliste actuel, personne n'est en mesure de proposer autre chose.

Voyons tout de même ce que peut escompter un parti anti-capitaliste qui tente l'aventure électorale dans un pays capitaliste.-

Premier scénario: aucunE candidatE ne réussit à se faire élire et la majorité d'entre eux-elles perdent leur dépôt. On dira que c'était une bonne occasion pour se faire entendre pendant quelques jours, voire quelques semaines. Toutefois, c'est une tribune dispendieuse dont l'efficacité n'égalera jamais celle de l'éducation populaire.

Deuxième scénario: unE ou deux candidatEs se font élire. On peut alors imaginer le travail passionnant de ces deux éluEs assisEs à la semaine longue sur les arrières bancs de l'Assemblée nationale à attendre le moment où on leur permettra enfin de faire leur petit discours pendant que la salle se vide. Des volontaires?

Troisième scénario: le parti arrive à former l'opposition officielle. Hypothèse plus fructueuse car on a les moyens de préparer des dossiers, faire des enquêtes et communiquer nos idées au public via les médias. Mais, voilà que la question non réglée du départ revient à la surface avec plus de force: qu'avez-vous d'autre à proposer? Quel est votre modèle socio-économique? Et surtout, comment vous y prendrez-vous pour changer le système? Quelqu'unE peut répondre?

Dernier scénario (le pire de tous): par un revirement inattendu, le parti prend le pouvoir. Alors là, deux possibilités. La première, celle de la «real-politik». Les militantEs progressistes éluEs pour diriger le pays ont d'abord comme mandat de mettre en place un bon gouvernement puisque c'est le mandat du peuple. Être un bon gouvernement dans un pays capitaliste, c'est être un bon gouvernement capitaliste. Cette hypothèse rappellera sans doute des souvenirs douloureux aux militantEs de gauche du PQ, parti qui avait la réputation avant sa première élection, d'être social-démocrate. La deuxième possibilité, c'est l'aventure chilienne de Salvatore Allende mais sans les amis d'Allende! Autrement dit, on peut s'attendre à ce qu'un parti soit disant socialiste qui prendrait le pouvoir et déciderait de mettre en place des politiques socialistes (nationalisations, contrôle des marchés et des capitaux etc.) sans aucun autre appui dans le reste du monde, rencontrerait de sérieuses difficultés.

On peut conclure simplement à partir de ces scénarios que dans un pays capitaliste la responsabilité de la gestion incombe... aux capitalistes. Nous n'avons pas comme militantEs progressistes à assumer la gestion des iniquités de leur système. Et jusqu'à ce que nous ayons mieux à proposer, notre responsabilité est de former un contre-pouvoir populaire dont la fonction est de proposer et revendiquer un monde plus équitable. Ce contre-pouvoir s'il ne trouve pas sa place dans les institutions parlementaires, ne peut et ne doit s'exercer que sur la place publique et prendre la forme de la démocratie directe.

La tactique électoraliste du candidat unique de la gauche

Une autre voie politique se présente sous la forme de la proposition du RAP de former une «Union des forces progressistes». Sous des dehors de solution de compromis, cette proposition risque en fait de cacher un projet de société qui sera le seul à survivre à cette union temporaire et imprécise: le projet souverainiste.

La proposition est assez simple et alléchante. Tous les partis de gauche et les progressistes en présence dans un comté s'entendent sur une candidature unique et ce, dans les 125 comtés tout en se ralliant autour d'une plate-forme qui reste à préciser. Pas de parti, pas de programme donc pas de nécessité de prévoir un

➪ suite à la page 9





GARNOTTE

Le 27 avril 2001, tout juste après le Sommet des Amériques, Jean Chrétien se rend au Sommet du sport amateur.

Vous savez, c'est mon deuxième sommet cette semaine. Mais au moins, ici, ça sent bon.

Pascal Beausoleil,
Les chrétienneries 2,
Les Intouchables, 2001, p.104.

suite de la page 8

nouveau modèle socio-économique dans l'immédiat. C'est une tactique qui a l'avantage d'aller probablement chercher le maximum de votes de protestation disponibles. C'est ce qui a été tenté dans Mercier avec le RAP, le PCQ, le PDS et le parti Vert. L'aventure a été élargie depuis à trois élections partielles avec des résultats décevants.

Évidemment, pour la majorité des militantEs de gauche et des progressistes qui continuent d'aller voter et qui verront apparaître sur leur bulletin 3 ou 4 candidatEs plutôt que 10 ou 12, cela simplifie la vie! Mais nous ne savons toujours pas ce que cela va donner concrètement. Quel est le programme, le projet de société, le modèle socio-économique qui sera mis de l'avant?

Au lendemain des résultats surprenants dans Mercier, Paul Cliche laissait entendre que l'introduction de députéEs de cette formation à l'Assemblée Nationale (par le biais du scrutin proportionnel) représenterait une condition gagnante pour un éventuel référendum (*l'aut'journal*, mai 2001). C'est supposer que tous les électeurs et les électrices ayant choisi l'unique candidatE de gauche disponible dans ce comté n'auront pas d'autre choix que de devenir nationalistes. Monsieur Cliche a sans doute oublié qu'on peut être québécoisE, de gauche et progressiste sans être automatiquement nationaliste!

Mais, nous connaissons les profondes divergences de vue des militantEs de cette formation politique concernant deux importantes questions en rupture avec le mouvement de mobilisation actuelle: le peu de place réservé aux revendications spécifiques des femmes et l'importance à accorder à leurs mouvements de même que sa stratégie basée uniquement sur le local avec peu de préoccupations et encore moins d'analyse au niveau de la mondialisation des prises de conscience et des luttes politiques.

En fait, on retrouve dans ce genre de formation un grand danger qui réside dans sa volonté de récupération des mouvements de mobilisation très larges à des fins partisanes. Cette constatation nous ramène peut-être à notre question de départ: Pourquoi un parti? Et comme tout parti doit inévitablement proposer un modèle socio-économique, on peut constater que la tactique proposée par «l'Union des Forces Progressistes» est en fait basée sur une proposition claire de modèle social qui est le modèle souverainiste.

Un monde à inventer

Pour donner suite au mouvement de mobilisation mondiale que nous connaissons depuis quelques années, il est inutile de chercher une réponse dans des formules du passé. La question du nouveau parti politique ne peut pas se poser présentement et ne pourra pas se poser tant et aussi longtemps qu'un nouveau modèle socio-économique ne sera pas proposé. Et ce modèle ne peut pas s'élaborer dans le cerveau de quelques intellectuelLEs. Il devra s'élaborer dans la réalité, dans le feu de l'action et dans les victoires acquises par la mobilisation populaire. Présentement, le mouvement en est à ses premières armes et si un nouveau monde est possible, il est également à inventer.

...on peut constater que la tactique proposée par «l'Union des Forces Progressistes» est en fait basée sur une proposition claire de modèle social qui est le modèle souverainiste.

Dans ce cadre, l'exercice de la démocratie parlementaire ou représentative ne semble pas être d'une grande utilité. Pour exercer un contre-pouvoir efficace, la démocratie doit s'exercer de façon directe, c'est-à-dire dans la rue et dans de larges mouvements de mobilisation. Mais faute de pouvoir proposer un nouveau modèle, les organisations de la société civile et les individus progressistes doivent viser à obtenir des gains réels sur des questions qui touchent le bien-être et l'avenir de la majorité de la population.

À ce titre, la première préoccupation commune à tous les mouvements de mobilisation de ces dernières années, a été de maintenir une perspective internationale. Pourquoi? Pour la simple raison que nous en sommes à cette étape du capitalisme où les questions se posent au niveau mondial et ne peuvent plus être résolues région par région.

Le projet de la FFQ d'envisager la création d'une structure permanente et représentative de la lutte des femmes au niveau international, s'inscrit parfaitement dans cette logique. Dans un contexte de mondialisation et suite aux mobilisations récentes, les femmes du Québec ne se voient plus seulement comme des femmes du Québec mais également comme les sœurs des femmes africaines, afghanes, mexicaines. Au niveau des gains à viser, il importe de reconnaître et de faire reconnaître que les injustices subies par les femmes du monde entier, tant au niveau personnel que social, constituent sans doute une des dernières grandes injustices de notre époque. Cette question doit être placée au centre de toutes les luttes et de tous les mouvements de mobilisation.

L'autre domaine de lutte prioritaire est celui de l'éradication mondiale de la pauvreté. Cette préoccupation concerne l'ensemble des progressistes du monde et cette pauvreté se manifeste autant par les iniquités progressives dans les pays occidentaux que dans la paupérisation des pays du Tiers Monde. L'annulation pure et simple de la dette de ces pays doit faire l'objet d'une lutte prioritaire.

Un autre monde reste à inventer mais tenter à l'heure actuelle de trouver une suite en regardant le passé serait une porte ouverte à l'échec. C'est au travers de luttes pour ce nouveau monde et dans l'exercice de nouvelles formes de démocratie que se dessinera peu à peu un nouveau modèle de pouvoir ainsi que de nouveaux modèles socio-économiques basés sur des valeurs d'équité et de bien-être.

PAR SERGE CLOUTIER ET JOHANNE CARBONNEAU.

Les travailleurs agricoles mexicains au Québec; les brocolis de la discorde...*

De l'avis de tous, ils sont d'excellents travailleurs et grâce à eux, certains agriculteurs ont même doublé leur production. Les travailleurs mexicains qui viennent chercher fortune au Nord depuis 27 ans ont vraiment la cote. Les producteurs ont toujours de bons mots pour eux. Enfin, presque toujours.

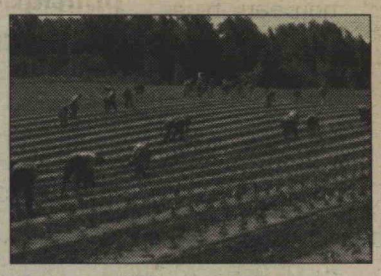
Si le vent qui souffle sur les terres transporte des rumeurs à saveur syndicale, la tempête n'est jamais loin. Quand il est question de leurs conditions de travail, les 2300 travailleurs mexicains qui s'éreintent dans les champs au Québec sont, depuis toujours, tenus au silence.

Ce sont les gouvernements canadien, québécois et mexicain qui décident tout avec les employeurs. Cette année, ils ont fixé le salaire horaire à 7,15$ et les Mexicains qui déboursent près de 500 dollars pour travailler ici ont droit à au moins 240 heures de travail réparties sur un minimum de six semaines. L'employeur fournit en outre le logement. Aux travailleurs mexicains de se plier à ces conditions... ou de rester chez eux.

Or la qualité de vie et la sécurité des travailleurs agricoles mexicains dépendent entièrement des conditions dictées pour eux pendant les trois ou quatre mois qu'ils passent ici en moyenne. Et tout ne va pas toujours pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Certains participants au programme, par exemple, ont été logés dans des conditions inacceptables par le passé. Et dans les champs, à plus d'une reprise l'année dernière, des travailleurs ont subi des blessures assez graves après être tombés des véhicules qui les transportaient.

«Bien sûr, il y a toutes sortes de producteurs et parfois il y a des déficiences, admet le consul général du Mexique à Montréal, Jaime Garcia-Amaral, mais nous inspectons un bon nombre de fermes et le respect des normes municipales de logement conditionne la continuité du programme». Autrement dit, les producteurs fautifs risquent de perdre leurs ouvriers mexicains. «Et il existe un numéro sans frais pour nous appeler en cas de problème ou si leurs droits sont lésés», ajoute-t-il.



Des travailleurs mexicains s'affairent à arracher les mauvaises herbes dans un champs de piments des Productions Margiric, à Laval.

PHOTO: SIMON CHABOT

suite à la page 10

*Nous reproduisons cet article de Monsieur Simon Chabot qui dresse un tableau exhaustif de la situation des travailleurs agricoles mexicains au Québec. Nous remercions l'auteur ainsi que Cyberpresse pour leurs autorisations à publier ce texte et les photos.

suite de la page 9

Une main-d'oeuvre appréciée

Les agriculteurs québécois ne veulent pas se passer d'une main-d'oeuvre aussi efficace. Ils sont d'ailleurs chaque année plus nombreux à réclamer des travailleurs mexicains: 190 cette année, par rapport à 121 en 2000.

Alain Gibouleau, président des Productions Margiric, participe au programme depuis douze ans. Autour de 200 Mexicains récoltent brocolis, cantaloups et piments sur ses 1400 acres de terre à Laval. «Les Mexicains m'ont permis de doubler ma production», déclare-t-il d'emblée.

«La gestion du personnel est vraiment plus facile. Les Québécois viennent dans les champs seulement quand ils n'ont pas d'autre emploi et ils travaillent à la semaine, au jour même des fois. Le vendredi, souvent ils ne veulent rien savoir. Si j'ai des piments qui sont prêts, mais pas de main-d'oeuvre , je les perds... ils n'attendent pas le lundi eux!», dit M. Gibouleau.

Au contraire, les Mexicains sont ici pour gagner le plus de sous possible. «Ils veulent toujours travailler, ajoute M. Gibouleau et quand on a besoin d'eux seulement 40 heures par semaine, il y a en même qui se plaignent au consulat parce qu'il ne font pas assez d'heures!». Une information que confirme le consul Garcia-Amaral.



Les brocolis se cueillent à la main, avant d'être chargés grâce à un convoyeur.
PHOTO: SIMON CHABOT



Les maisonnettes où les travailleurs mexicains logent sur la ferme des productions Margiric.
PHOTO: SIMON CHABOT

Près de la moitié des Mexicains qui sont ici cet été étaient déjà là l'an dernier. Et il n'est pas rare que des producteurs réclament les services d'un travailleur agricole en particulier. «Des liens se créent et il arrive même que des agriculteurs visitent la famille de leurs employés au Mexique pendant l'hiver», constate en outre le consul Garcia-Amaral.

Alain Gibouleau a investi 200 000 dollars pour bâtir les 60 maisonnettes qui logent les Mexicains. Chacune d'entre elles comprend deux chambre, une cuisine tout équipée, une salle de bain et une salle de lavage. Il y a aussi suffisamment de cabines téléphoniques pour répondre à tous les besoins sur place.

Quand le vent tourne...

L'année dernière, pourtant, ça a brassé chez les Productions Margiric.

Tout a commencé en juillet, quand un travailleur, Lazaro Luna Lara, 45 ans, a subi une hémorragie cérébrale après être tombé d'une remorque. Jean-Louis Lebrun, un québécois qui connaissait certains ouvriers, a alerté la CSST et s'est porté à la défense de M. Luna Lara.

En août, un autre travailleur, Pedro Rebello Gomes, a été blessé à un oeil en travaillant sur une machine. Encore une fois, M. Lebrun est venu cogner à la porte du propriétaire Alain Gibouleau.

Entre-temps, un travailleur qui passait son sixième été sur une ferme québécoise, Ignacio Roblés, lui aussi 45 ans, avait été transféré sur une autre ferme, à cause, officiellement, d'un malentendu avec son employeur. C'est en compagnie de Jean-Louis Lebrun, que M. Roblés a déposé en septembre une plainte devant le bureau des normes du travail pour congédiement illégal. L'affaire n'est toujours pas réglée.

Les Productions Margiric comme le consulat général du Mexique à Montréal ont refusé de préciser la nature du malentendu à l'origine du transfert d'Ignacio Roblés. Le travailleur a quant à lui déclaré à *La Presse* que son employeur l'avait congédié à cause de son amitié avec Jean-Louis Lebrun, un homme qui, selon Alain Gibouleau, «voulait s'occuper de tous les Mexicains».

Or selon un contremaître à l'emploi des Productions Margiric, la raison du congédiement de Roblés est simple: il voulait former un syndicat. Et tranquillement, il aurait rallié à la cause un bon nombre de ses collègues, convaincus qu'ils méritaient de meilleures conditions de travail.

Selon le consul, Ignacio Roblés n'a pas demandé à revenir travailler au Québec cette année.

L'impasse syndicale

Les travailleurs mexicains sont soumis à toutes les lois canadiennes pendant leur séjour ici. Pour avoir droit à l'assurance-maladie et aux prestations de la CSST en cas d'accidents, il doivent payer des cotisations, retenues sur chacune de leurs payes. Légalement, ils ont aussi le droit de se syndiquer, comme tous les Canadiens. Mais même la CSN admet que la cause des Mexicains est loin d'être gagnée.

La CSN a pourtant l'habitude des batailles serrées. Elle se bat présentement pour obtenir des accréditations dans les restaurants McDonald's, farouchement opposés aux syndicats. Mais les Mexicains sont des travailleurs saisonniers et près de la moitié d'entre eux ne reviendront pas l'année prochaine. Or les batailles syndicales durent en général de longs mois... ce qui risque de décourager plus d'un travailleur.

En outre, et peut-être surtout, il n'y a pas de tradition syndicale dans les champs québécois. Le besoin est inexistant aux yeux de l'Union des producteurs agricoles (UPA), à cause de l'aspect temporaire des emplois. Un aspect qui n'arrête pas la CSN. La centrale a déposé récemment trois demandes d'accréditation dans le secteur de la sylviculture, où le travail est aussi saisonnier.

Éric Morin travaille au service de syndicalisation de la CSN. Il serait prêt à aider les travailleurs mexicains qui en feraient la demande: «Plus l'employé est productif, plus l'employeur gagne des profits... un meilleur partage de la richesse est tout à fait légitime», déclare-t-il.

Mais Alain Gibouleau, qui exporte ses brocolis jusqu'en Floride grâce aux travailleurs mexicains refuse catégoriquement d'envisager la syndicalisation. «Mes coûts de main-d'oeuvre représentent déjà 37% de mon chiffre d'affaires... c'est extrêmement serré, clame-t-il. Faut s'entendre avec les trois gouvernements, c'est déjà assez compliqué. Alors s'ils s'organisent et qu'il faut négocier avec eux, moi c'est simple: je ne marche plus... y'a plus de contrat de travail!».

suite à la page 11

LE PROGRAMME...

Le Programme des travailleurs agricoles saisonniers du Mexique employés au Canada existe depuis 27 ans. Chaque année, des représentants des trois gouvernements et des producteurs s'entendent sur un contrat de travail valable dans les 190 fermes qui participent au Québec. En plus de fixer le salaire, en général de dix ou quinze sous supérieur au salaire minimum, ce contrat garantit un minimum de 240 heures de travail aux Mexicains qui quittent leur pays et leur famille pour se sortir de la misère. Cette année, donc, ils gagneront au moins 1716 dollars. Les heures supplémentaires sont payées au taux simple (NDLR: alors que la loi des normes québécoise prévoit une fois et demie le taux habituel).

Pour venir ici, toutefois, les Mexicains doivent débourser autour de 500 dollars en frais de transports, de visa et de certificat. Pendant leur séjour de trois ou quatre mois, en général, les travailleurs sont soumis aux lois canadiennes et québécoises et, par conséquent, ont droit à l'assurance-maladie et aux indemnités de la CSST en cas d'accident. Légalement, ils ont aussi le droit de se syndiquer, comme tous les autres travailleurs.

Lors de leur rencontre annuelle, les fonctionnaires et les agriculteurs cherchent aussi des solutions aux problèmes qui surgissent. Cette année, le Consulat général du Mexique à Montréal a insisté sur les conditions de logements des travailleurs, qui «étaient moins bonnes» à certains endroits. «Les producteurs qui n'obtiennent pas un permis municipal après inspection des lieux d'habitation seront exclus du programme», déclare le consul Jaime Garcia Amaral.

ENCORE UN VOL DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE (NDLR)

Dans une manchette publiée[1] par la Presse canadienne en octobre dernier, on rapportait que les travailleurs saisonniers étrangers et leurs employeurs ont versé plus de 11 millions en cotisations à l'assurance-chômage pour l'année 2000 alors que ces travailleurs n'ont même pas droit aux prestations[2].

Toujours selon l'article, Monsieur Stan Raper, coordonnateur canadien de la United Farm Workers of America, qualifiait cette pratique d'abusive et proposait de verser ces cotisations dans un fonds distinct[3] supervisé par une nouvelle agence nationale comprenant le gouvernement fédéral, des représentants syndicaux, des agriculteurs et des services communautaires.

Au total, le Canada reçoit chaque année 17 000 travailleurs agricoles en majorité mexicains. 90 % d'entre eux travaillent en Ontario où aucune loi ne fixe les normes de travail des employés saisonniers. Ils sont rémunérés au salaire minimum et la loi provinciale ontarienne leur interdit de former ou de devenir membre d'un syndicat. En mai dernier, une centaine de travailleurs mexicains employés sur des fermes du sud-ouest ontarien ont débrayé contre leurs conditions d'hébergement et de travail. Vingt d'entre eux ont été renvoyés vers leur pays d'origine pour avoir protesté et montré un signe d'insatisfaction! Vive la démocratie canadienne!

1. La Presse, 18 octobre 2001, p.A11.
2. Par exemple, il faut 600 heures minimum de travail pour avoir droit aux prestations maladie et même en repartant vers leur pays d'origine, ils n'ont pas accumulé autant d'heures, donc, s'ils tombaient malades pendant la saison, ils n'auraient pas droit à ces prestations. Aussi, ils peuvent réclamer le remboursement de leurs cotisations d'assurance-emploi s'ils ont gagné 2 000 $ brut et moins par année mais doivent obligatoirement faire leur rapport d'impôt pour l'année en cours.
3. La création de ce fonds s'avère discutable mais ce dernier pourrait servir par exemple pour le paiement des billets d'avion , la hausse de leurs conditions de travail et bénéfices marginaux.

Les trucs-chômage

• Depuis le 21 novembre 2001, les chômeurs et chômeuses n'ont plus à donner un spécimen de chèque au bureau de chômage pour le dépôt direct de leur prestation-chômage. Ils et elles peuvent donner les informations pertinentes concernant leur compte bancaire en téléphonant à leurs bureaux de chômage et par le fait même à *INFO-CENTRE*. Rappelez-vous que nous privilégions encore la bonne vieille méthode des cartes de chômage mais si vous tenez vraiment à être «in» technologiquement, n'oubliez pas de noter toutes vos déclarations par téléphone sur un calendrier. À tout le moins, quelques preuves subsisteront...

• Vous maîtrisez la technologie et vous voulez consulter le site officiel de DRHC en attendant le nôtre qui verra le jour sous peu, voici son adresse internet (ça peut toujours être utile dans la mesure où vous faites la part des choses et que vous ne prenez pas toutes leurs informations pour du «cash», consultez-nous pour obtenir les vrais réponses): http://www.hrdc- drhc.gc.ca; pour tous les articles de la loi, tapez le www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/ae_lois.shtml et pour le site portant sur les règlements qui sont aussi très importants, faites le www.hrdc-drhc.gc.ca/ei-ae/loi-law/ae_reg.shtml).

• À propos, on y retrouve un chapitre sur les engagements que prend DRHC envers les employeurs ainsi que les attentes du ministère à leur égard. Et là, il est intéressant de noter ce à quoi DRHC s'attend des employeurs:

> Remplir et émettre un relevé d'emploi lorsqu'un employé cesse de travailler.
> Noter avec précision le motif de la cessation d'emploi, les heures travaillées, la rémunération brute, et les sommes payées ou payables à la cessation d'emploi.
> Conseiller aux employés de présenter une demande de prestations d'assurance-emploi dans les quatre semaines suivant la cessation d'emploi.
> Remplir et retourner rapidement toutes les demandes d'information présentées par les agents de DRHC.
> Nous aviser lorsqu'une personne refuse un emploi que votre entreprise lui offre.
> Communiquer avec nous si vous devez verser une compensation financière à un ancien employé à la suite d'une décision arbitrale, d'un règlement ou de tout autre arrangement.

• Un autre chapitre particulièrement intéressant porte sur le GDA (Guide de la détermination de l'admissibilité, http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/guide-digest/accueil.shtml). Les fonctionnaires des bureaux de chômage s'y réfèrent souvent dans le but de vous accorder ou vous refuser des prestations. Le GDA les aide à interpréter les articles et les règlements de la loi. Par exemple, vous avez reçu un retour d'impôt, vous vous demandez si vous devez déclarer cette somme à DRHC et s'ils la prendront en compte, vous consultez la section rémunération du GDA et vous y trouverez leur interprétation (... qui est que ce n'est pas de la rémunération!). Ce guide peut aussi vous donner des idées sur la façon de rédiger vos explications si vous voulez quitter volontairement votre emploi. La meilleure façon ***pour avoir des réponses à toutes vos questions*** reste la consultation d'un groupe de chômeurs-ses mais si vous habitez une région éloignée et qu'il y en a pas ou que vous n'êtes pas en mesure d'en rejoindre un, vous avez au moins cet outil auquel vous pouvez vous référer.

• Maintenant, lorsqu'une personne dépose une demande de prestations maladie avec un billet médical comportant une date de rétablissement, l'agent-te inscrit cette date à l'ordinateur et lui remet le billet. Le bureau de chômage justifie cette nouvelle pratique en soutenant vouloir diminuer la paperasse dans les dossiers. Hum, hum! En tout cas, ne prenez pas de chance, notez la date où vous vous êtes rendus au bureau, le nom de l'agent-te avec qui vous avez parlé (on le dira jamais assez!) et conservez précieusement votre billet au cas où...

*Faits saillants**

- Quelque 14 millions de travailleurs cotisent à l'assurance-emploi;
- En 1999-2000, 9,4 milliards de dollars ont été versés à 1,7 million de Canadiens;
- Le nombre des prestataires dont le revenu est de 5 000 $ ou moins a plus que doublé;
- En 1998, le tiers des Canadiens en emploi avaient un travail atypique.

* Réponse du gouvernement aux recommandations du troisième rapport du Comité permanent du Développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, novembre 2001, p.2.

ALLOCATION MATERNITÉ

Comme vous le savez sûrement, le bébé-bonus n'existe plus mais le programme allocation maternité est toujours en vigueur et se trouve encore sous la responsabilité du ministère de la Solidarité Sociale.

Il s'agit de rémunérer la période du délai de carence pour les femmes qui accoucheront bientôt et auront droit au chômage maternité.

Le gouvernement du Québec verse 360 $ pour ces deux semaines «d'attente» aux conditions suivantes: 1) avoir un revenu familial de 55 000 $ et moins par an (le dernier rapport d'impôt en faisant foi), et, 2) fournir une lettre de l'assurance-chômage prouvant l'admissibilité aux prestations de maternité (normalement envoyée automatiquement par le bureau de chômage où la femme a fait sa demande).

Le formulaire d'allocation de maternité est disponible dans le bureaux de chômage et aussi en contactant les numéros suivants où on pourra vous donner des informations supplémentaires et vous le faire parvenir par la poste: 1-418-646-4099 ou 1-800-463-4022.

Vous avez un délai d'un an à partir de la date d'admissibilité aux prestations de maternité pour réclamer cette allocation et comptez environ 5 semaines pour la recevoir.

suite de la page 10

Bien mieux qu'aux États-Unis

La situation des travailleurs mexicains du Québec ne se compare pas avec celles de leurs compatriotes qui envahissent les fermes aux États-Unis. D'abord, des quelque 300 000 Mexicains qui travaillent dans les champs américains, à peine 40 000 le font légalement, dans le cadre d'un programme fédéral élaboré peu après la Seconde Guerre mondiale pour lutter contre la pénurie de main-d'oeuvre agricole.

Mais la participation au programme H-2A ne garantit en rien les conditions de travail des Mexicains. Selon une enquête du magazine indépendant Mother Jones, la plupart des travailleurs légaux sont logés dans d'immenses dortoirs souvent infestés de rats et sans installations sanitaires, travaillent parfois plus de dix heures par jour et sont constamment menacés de déportation s'ils tombent malades ou osent se plaindre. En 1999, plus de 4000 travailleurs découragés ou épuisés ont abandonné leur travail avant la fin de la saison. Incapables de déménager leurs fermes dans les tiers monde, les Américains ont plutôt fait venir le tiers monde dans les champs, lit-on dans *Mother Jones*.

Or ces départs massifs n'ont pas menacé les récoltes. La pénurie de main-d'oeuvre évoquée pour justifier l'embauche de travailleurs étrangers n'en paraît que plus artificielle. En fait, selon *Mother Jones*, l'abondance de Mexicains permet aux fermiers de continuer d'offrir de très bas salaires.

Et les fermiers font pression à Washington pour qu'un nouveau programme (H-2C) leur permette d'«importer» jusqu'à 1 million de travailleurs étrangers. Dans les années soixante pourtant, le gouvernement américain avait mis fin à un programme semblable à la suite de la diffusion d'un documentaire de CBS sur les terribles conditions de travail dans les fermes américaines.

Dangers devant

Bien sûr il n'y aura jamais autant de travailleurs étrangers au nord de la frontière canado-américaine. Mais l'augmentation est constante et souhaitée tant par les autorités mexicaines et canadiennes que par les producteurs. Et déjà le programme est valable pour les ressortissants des certains pays des Antilles. Avec la future Zone de libre-échange des Amériques, d'autres pays pourraient encore offrir leur main-d'oeuvre dans un avenir assez rapproché. Or si la frustration qui commence à se manifester dans certains champs croît au même rythme que le nombre de travailleurs, l'avenir du programme ne peut que s'assombrir.

Certes, l'amélioration des conditions de travail dans les champs n'est pas sans danger pour les Mexicains. Le salaire qu'ils gagnent ici, même relativement modeste, leur permet d'améliorer considérablement leur qualité de vie au Mexique. Ils ont de plus grandes maisons, leurs enfants peuvent poursuivre leurs études et ils ont les moyens de payer un médecin pour se soigner. Si les salaires augmentaient considérablement, les Québécois pourraient être plus nombreux à vouloir travailler dans les champs, réduisant d'autant le recours aux ouvriers étrangers.

À l'opposé, les conditions pourraient se détériorer dans les champs au fur et à mesure que la main-d'oeuvre étrangère se fera plus disponible. Ça été le cas aux États-Unis.

Avant de se retrouver dans une situation intenable, les responsables du Programme des travailleurs agricoles saisonniers du Mexique employés au Canada auraient intérêt à s'assurer que les travailleurs mexicains profitent autant des succès de l'aventure que les producteurs.

Il en va du sort des travailleurs étrangers comme de la santé économique de l'agriculture québécoise, qui poursuit son développement grâce à l'apport d'une main-d'oeuvre dont la motivation et la productivité sont évidentes.

PAR SIMON CHABOT, CYBERPRESSE

Un livre à lire, une lutte à mener

Fusions, faillites ou restructurations, ce genre de nouvelles, qui deviennent quasi quotidiennes, amènent immanquablement leur lot de licenciements. De 1990 à 1995 au Québec, on enregistre, en final, 53 000 pertes d'emploi à plein temps alors que le nombre de travailleurs à temps partiel augmente de 59 000 et que celui des travailleurs «autonomes» sans personnel de 46 000; environ seulement 2 personnes sur 5 ayant perdu leur emploi vont en retrouver un. De 1990 à 1997, le pourcentage de personnes recevant des prestations d'assurance chômage passe de 83 à 42 %. Durant la même période, il y aura 26 % d'augmentation de demandes d'aide sociale. En 1997, au Québec, 919 000 personnes reçoivent un revenu de moins de 10 000 $ (ceci pouvant être le revenu d'une personne seule ou d'une famille).

Le travail salarié remplit principalement deux fonctions dans nos sociétés: une redistribution relative des richesses par le biais du revenu retiré et une «socialisation» par l'intermédiaire des relations de travail, de l'accessibilité aux biens et services et du statut social que la société accorde à celui qui travaille. La perte de l'emploi fait donc du même coup perdre, à la majorité des personnes qui la vivent, non seulement l'accessibilité aux biens mais aussi le sentiment de dignité et d'utilité; plus le chômage dure, plus ce vécu social se renforce, excluant de facto ces personnes de la scène socio-politique.

Quelles conditions feraient que cette population «d'exclues» déciderait d'agir collectivement sur ses conditions de vie? C'est ce que Sophie Maurer a tenté de nous livrer dans son livre «Les chômeurs en action» (édition L'Harmattan, collection Logiques sociales) dont l'écriture a coïncidé avec le déclenchement du mouvement des chômeurs en France en 1997-98.

Je ne parlerai pas ici de la méthodologie utilisée (que je trouve par ailleurs très bien construite évitant les biais de chacune des écoles de pensée) et je ne m'embarquerai pas dans une polémique; ma prétention est seulement de vous donner le goût de lire ce livre et pourquoi pas, que nous décidions tous d'agir pour l'émergence d'un tel mouvement chez nous au Québec.

Sophie Maurer analyse la problématique dans un aller retour entre différentes théories et les entretiens avec un échantillon de chômeurs qui s'est voulu représentatif des personnes mobilisées et non mobilisées lors de ce mouvement. Elle nous présente d'abord, les obstacles traditionnels à la mobilisation des chômeurs (identité collective, adversaires et enjeux); elle reviendra dans la dernière partie en faire la critique et remettre en question certains d'entre eux.

La deuxième partie, en mettant en évidence les ressources de mobilisation disponibles et leurs apports dans cette lutte, tente de définir, les différentes raisons qui conduisent les sans emploi à s'engager activement dans une cause particulière. Elle va en dresser une typologie des chômeurs en fonction des motivations. Cette analyse met en évidence les manques, les besoins et aspirations conscientes ou inconscientes des personnes vivant l'exclusion du travail et/ou du social. Elle nous permet de constater que non seulement le travail rémunéré répond aux deux impératifs cités plus haut mais aussi et surtout que nos sociétés urbaines et industrialisées n'offent aucune autre alternative ou «mode d'intégration». Dans ce contexte, les associations de sans emploi en répondant à la dimension de «socialisation» vont pouvoir jouer un rôle de mobilisation.

Ceci est particulièrement clair pour deux types (identifiés par S. Maurer) de chômeurs. Pour ces derniers, les revendications portées par les associations ne joueront aucun rôle dans leur implication ou mobilisation; c'est l'accueil qui leur est fait, c'est le sentiment d'être considéré comme une personne à part entière qui sera déterminant.

Pour un troisième groupe, qui, lui aussi, occulte la dimension politique, c'est l'action en elle-même qui sera le facteur déclenchant. Le fait que de nombreux chômeurs manifestent, va faire s'exprimer une colère jusqu'ici latente, va faire réaliser que la dimension «d'injustice» vécue individuellement est en réalité collective.

Donc dans les faits, les revendications politiques de chacune des associations ne seront, majoritairement, travaillées et portées que par les catégories de chômeurs ayant déjà un passé ou une expérience de lutte.

La troisième partie dans le livre traite du processus d'engagement et de dispositions à l'action en comparant les différents types de chômeurs mobilisés à ceux qui ne l'ont pas été. On y retrouvera en quelque sorte les résultats des différentes analyses et comparaisons.

A nous maintenant de déterminer ce qui s'applique ou non au contexte québécois et de mettre sur pied les pistes d'action.

PAR KHADIJA BENABDALLAH



LE CRI DU CHÔMEUR

Sondage Infomac: Merci!

Merci beaucoup à tous ceux et celles qui ont pris le temps de répondre en grand nombre à notre sondage maison concernant l'Infomac. Nous essaierons dans les prochains numéros de mettre en pratique vos suggestions qui étaient tous très intéressants. Continuez de nous lire!



Champ de canola en Saskatchewan, juillet 1996.

PHOTO: JEAN-FRANÇOIS DELISLE

suite de la page 7

fédérée qui approvisionne les plus petites coops de la province et qui a fermé, il y a quelques années, ses entrepôts de la Saskatchewan mais continue de les ravitailler par camion... à partir de Calgary.

Comble de malheur pour les chômeurs et chômeuses de ce coin de pays, *Développement des ressources humaines du Canada* (DRHC) applique une logique très semblable à l'économique. Sous prétexte de rationalité, DRHC a fermé ces dernières années de nombreux bureaux de chômage pour garder seulement ouverts quelques bureaux-satellites aux effectifs diminués et donc, avec moins de services directs à la population. Parallèlement, on a tenté de faire croire aux chômeurs et chômeuses de partout en Saskatchewan qu'ils pouvaient se rabattre sur *l'INFOCENTRE* géré à partir de Régina. «C'est un vrai désastre que cette centrale d'appels» de renchérir M. Crawford et d'ajouter qu'il n'est pas rare de rencontrer des personnes qui ont fait plus de 600 kilomètres afin de parler à un «vrai» agent de chômage. On les comprend... car DRHC-Québec applique la même méthode ici aussi, comme quoi les situations vécues par les Saskatchewanais ressemblent beaucoup à celles des Québécois; en avant toute la solidarité!

DES PROPOS RECUEILLIS PAR NICOLE CÔTÉ